

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE



République Française

Département de la Moselle

VILLE DE DIEUZE

**Séance du 29 octobre 2020 à 18 heures 30 minutes
Salle de la Délivrance aux Salines Royales**

Etaient présents :

Mme Claudine BAU, Mme Isabelle BECK, M. Lahcen BERDOUZI, M. Christophe ESSELIN, M. Bernard FRANÇOIS, M. Michel HAMANT, Mme Francine HERBUVEAUX, M. Daniel HOCQUEL, Mme Anne-Marie JACQUOT, M. Jérôme LANG, M. Bernard LOUIS, M. Christian MIESCH, M. Michel NEUVILLER, Mme Laurence OBELLIANNE, Mme Isabelle PETIT-FONTAINE, Mme Sandrine PIERRON, Mme Myriam RAUCH, Mme Sylvie RESCHWEIN, M. Dominique SASSO, Mme Rachel SCHREINER-WIRTZ, M. Daniel SCHWARTZ, Mme Sylvie TORMEN.

Procurations :

Mme Agathe DREISTADT donne pouvoir à M. Dominique SASSO.

COMMUNICATIONS :

Le maire remercie l'assemblée pour la présence de tous les conseillers municipaux alors que le confinement a été confirmé pour le soir même minuit.

Puis il informe de la reprise de GGB France Dieuze par une société d'exploitation implantée à CLERMONT-FERRAND & en Allemagne. Une perspective d'embauches est envisagée.

Le 1^{er} octobre, le maire expose sa convocation au tribunal correctionnel de Metz concernant l'accident mortel de M. Joël SCHLESSER. Le jugement est attendu le 12 novembre.

La réunion du conseil de surveillance de l'Hôpital Saint Jacques a dévoilé un projet de rénovation de 5 millions d'euros. Notamment il s'agit de résoudre un problème d'entrée des ambulances qui va nécessiter de supprimer le patio et de créer un dépose minute. Le projet MOSELIS a pour conséquence un manque d'emprise foncière pour ses futurs projets.

Les travaux des résidences seniors doivent démarrer en novembre. Une 2nde tranche de 8 à 10 pavillons supplémentaires, à côté des résidences de l'Arc-en-ciel est programmée pour 2021 – 2022.

Il informe de la réception d'un courrier de l'ordre des architectes demandant des renseignements sur la procédure d'attribution du marché des vestiaires du football club de Dieuze au Bureau Albert.

Egalement un mail d'une avocate en droit public souhaitant l'envoi de la délibération de la vente à paiement échelonné du bâtiment LANTER 2 à Éric BEAUVAIS.

Le CFIM souhaite apporter un partenariat actif dans cette phase de confinement liée au COVID 19, essentiellement pour accompagner les personnes âgées, seules, fragiles, ...

M. Michel HAMANT annonce que la cellule de crise COVID 19 est activée pour l'accompagnement de la population de Dieuze (portage de courses, de médicaments, ...). Les élus, la protection civile, l'ASVP de la commune, ... seront des partenaires essentiels à ce dispositif. La cellule de crise COVID se réunira chaque semaine afin d'apporter les ajustements nécessaires. Dans le cadre de l'opération « Résilience », l'armée sera au service de la population.

Mme Sylvie RESCHWEIN complète en informant d'une liste de 8 personnes déjà signalées en mairie.

Mme Rachel WIRTZ propose un code couleur (rouge – orange – vert) permettant d'identifier rapidement de la situation des personnes fragiles.

M. Bernard FRANÇOIS souhaite compléter les propos sur le projet des résidences séniors. La rénovation du pignon de l'Hôpital faisait partie des négociations. Le maire lui répond que ce sujet implique des contraintes financières supplémentaires et que chaque partenaire du projet avance ses propres arguments pour ne pas financer cette rénovation. Le maire a essayé de façon insistante de faire aboutir ces négociations mais pour le moment sans résultat.

Le maire apporte une dernière information avec un mail de la CCS du SAULNOIS qui propose aux conseillers municipaux un 2nd collège pour les commissions de la CCS. Ce mail sera transmis à tous les conseillers municipaux.

Mme Sylvie RESCHWEIN annonce que le repas des aînés est annulé et remplacé par le portage de paniers de Noël dont les modalités de distribution restent à ajuster.

Les premiers chèques cadeau naissance d'un montant de 50 euros ont été envoyés à une douzaine de famille. Une liste de commerçants de DIEUZE qui participent à cette opération leur est communiquée. En parallèle, la plantation d'un arbre avec les coordonnées GPS est liée à la naissance de chaque enfant de la commune. Ce qui correspond au renouvellement du boisement opéré par les services espaces verts de la commune.

M. Dominique SASSO poursuit les communications avec le chauffage de l'Eglise qui fonctionne. Le maçon a fini son intervention. La société LAPLACE finalisera les travaux électriques la semaine prochaine.

Le projet du Parc Pédagogique voit ses sentiers réalisés, ainsi que la charpente, la couverture et le pavage. La fin des travaux est envisagée pour fin novembre.

Les travaux d'éclairage public au CILOF permettent d'avoir une réalisation des fouilles à hauteur de 80 %. L'alimentation électrique et la pose de candélabres seront réalisées fin novembre par les services techniques, puisqu'en novembre la pose des illuminations de Noël reste la priorité.

Le maire complète ses propos avec l'annonce du départ de 2 prêtres de DIEUZE à la mi-octobre et l'arrivée d'un nouveau prêtre originaire d'HAÏTI.

Mme Francine HERBUVEAUX annonce que la municipalité et le corps enseignant sont en attente de directives officielles concernant la rentrée des classes du 2 novembre envisagée à 8 h 00 ou bien à 10 h 00.

M. Michel HAMANT entame la présentation d'un power point qui reprend l'analyse financière simplifiée de la commune pour l'année 2019, réalisée par M. Laurent COLSON (trésorier Sud SAULNOIS).

M. Christophe ESSELIN revient sur le reversement de la CLECT (CCS du SAULNOIS) qui s'opère dans son intégralité à la ville de DIEUZE.

M. Bernard FRANÇOIS requiert l'envoi dudit power point projeté ce jour. Ce que le maire autorise.

M. Daniel HOCQUEL apporte des compléments d'information sur le dossier de l'usine d'eau car toujours en attente de la décision de la DDPP quant à l'appellation « eau de montagne » et ceci malgré les arguments avancés (impact carbone, crise économique, ...). Le porteur de projet ne poursuivra pas sa démarche sans cette appellation. Au cas où cela ne puisse aboutir, un autre porteur de projet serait intéressé mais retarderait les délais.

M. Bernard FRANÇOIS demande une précision sur la délibération de vente à paiement échelonnée du local LANTER 2 à M. BEAUVAIS. Le prix de vente comprend bien l'acquisition du bâtiment, les travaux et les intérêts du prêt de la commune pour financer ce projet.

Lors de la séance du conseil municipal, la parole est donnée à M. Christophe ESSELIN qui formule une question lors du point sur le règlement intérieur du conseil municipal. Il souhaite mettre en évidence le manque de cohérence entre les intentions de démocratie participative de la nouvelle équipe municipale et les points 9 & 10 formalisés dans le règlement intérieur du conseil municipal. MM. Michel HAMANT et Jérôme LANG répondent que lors des comités consultatifs, l'ensemble des membres participent aux débats. Mais qu'au moment du vote, il s'agit bien des membres de la commission municipale qui entérinent les décisions par leur vote. C'est un point réglementaire, au-delà des intentions de démocratie participative souhaitées lors de cette nouvelle mandature, qui explique ce fonctionnement.

M. Michel HAMANT poursuit en interpellant l'opposition sur la possibilité de s'exprimer dans la publication municipale des « Chroniques Dieuzoises ». M. Bernard FRANÇOIS sera le référent de l'opposition pour sa mise en œuvre.

Point option TVA HECKMANN : M. FRANÇOIS interroge sur la sortie arrière du bâtiment. M. HOCQUEL répond que c'est un espace commun.

Point HET : M. FRANÇOIS souhaite préciser que la précédente municipalité avait exigé que la vente du bien immobilier ne s'effectuerait que sous conditions d'amélioration des nuisances sonores et d'émanations de poussières. Alors comment exiger que les travaux soient réalisés si la vente est actée.

M. HOCQUEL répond que c'est une relation de confiance qui doit maintenant s'instaurer. Et que ce projet d'extension inclut ces améliorations sonores et d'émanations de poussières, avec une possibilité de création de 10 à 15 emplois.

Les points du conseil municipal étant épuisés, la parole est donnée par le maire à des questions libres. Daniel SCHWARTZ interpelle Bernard FRANÇOIS sur l'enlèvement de la stèle du parc de l'ancienne école Edmond ABOUT. M. FRANÇOIS n'a plus tous les éléments en tête et assure l'assemblée de sa réponse.

Bernard FRANÇOIS profite de la parole qui lui est donnée pour obtenir des précisions sur des dossiers en cours :

Dossier PIRAS : le maire répond que le permis de démolir a été accepté sous conditions de travaux, que pour le moment la ville n'est pas propriétaire, donc ne souhaite pas supporter ces frais de démolition / consolidation et qu'après vérification, la fissure en façade ne se modifie pas.

Le bâtiment ANTONELLA va être sécurisé par la mise en place d'un filet afin de protéger le passage des piétons sur le trottoir.

Local centre d'apprentissage sur site Rétia : poursuite du projet en attente d'une visite (vendredi 30 octobre) du responsable du SDIS qui va permettre de discuter et négocier l'attribution de catégorie du bâtiment (3° ou 5°).

Locaux du Trésor Public : Jérôme LANG informe à nouveau de la réforme actée qui prévoit en septembre 2021 que 7 agents de la trésorerie quitteront Dieuze pour Sarrebourg. Une négociation a permis qu'une permanence hebdomadaire reste à DIEUZE pendant toute la durée de la mandature (2020 – 2026), avec une évaluation annuelle de cette permanence. Le maire de Dieuze a demandé une compensation financière liée à cette perte de services et aux conséquences sur la consommation chez les commerçants locaux des agents mutés. La trésorerie s'engage à financer les travaux des locaux mis à disposition dans La Villa Lapointe par la ville. A cela s'ajoute l'engagement du Préfet de la Moselle d'un financement exceptionnel sur le dispositif DETR / DSIL pour la réhabilitation de cette même villa à hauteur de 70 % sur un montant maximum de 100.000 € de travaux.

Travaux bâtiment en face de l'ancienne gare : le maire confirme que les travaux avaient été stoppés en raison de non-conformité avec les obligations réglementaires d'urbanisme. L'ancienne municipalité avait laissé la réalisation des travaux sans cadre réglementaire afin de ne pas s'attirer de problèmes.

Pour finir, après suggestion de Christophe ESSELIN, une minute de silence a été demandée par le maire en hommage aux victimes de l'attentat de NICE.

Le procès-verbal du conseil municipal du 28 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

oOo-oOo-oOo-oOo

Puis il passe à l'ordre du jour :

- 20/IX/74 Association de Gestion de la Bibliothèque du Saulnois. Soutien à la lecture publique – reversement de subvention 2020
- 20/IX/75 Recensement de la population. Désignation et rémunération des agents recenseurs
- 20/IX/76 Urbanisme. Campagne incitative rénovation façades. Demandes de subvention
- 20/IX/77 Conseil municipal. Délégations accordées au maire. Complément
- 20/IX/78 Conseil municipal. Règlement intérieur 2020/2026
- 20/IX/79 Adhésion au groupement de commandes relatif au programme FUS@É
- 20/IX/80 Personnel communal. Contrat d'assurance des risques statutaires
- 20/XI/81 Rénovation immeuble Heckmann. Option TVA
- 20/XI/82 Zone de la Saline. Vente site à l'entreprise HET

oOo-oOo-oOo-oOo

Point n° 20/IX/74 : ASSOCIATION DE GESTION DE LA BIBLIOTHEQUE DU SAULNOIS. SOUTIEN A LA LECTURE PUBLIQUE – REVERSEMENT DE SUBVENTION 2020

Le conseil municipal,
entendu Mme Sylvie RESCHWEIN, adjointe déléguée,
considérant la subvention de 1.200 € allouée à la commune par la commission permanente du Conseil Départemental de la Moselle, au titre du soutien à la lecture publique – création ou remise à niveau des collections de base 2020,

considérant que ce dossier a été porté par l'Association de Gestion de la Bibliothèque du Saulnois,

après délibération

- décide de reverser à l'A.G.B.S. ladite somme de 1.200 €.
- autorise le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

VOTE : voté à l'unanimité.

Point n° 20/IX/75 : RECENSEMENT DE LA POPULATION. DESIGNATION ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Le conseil municipal,
entendu son président,
VU la circulaire de l'INSEE Lorraine nous informant que le recensement de la population de la commune aura lieu en janvier et février 2021,

considérant que la commune doit découper son territoire en zones de collecte dénommées « districts » et que comme en 2016, ils seront au nombre de 8 et que par conséquent 8 agents recenseurs seront recrutés : Mmes Josette MAULARD – Catherine BORNES – Marie GOBI – Sophie HARDUIN – MM. Olivier CAYEL – Mickaël BEROT – Antoine COLLINGRO – Jean-Claude JUNCKER,

considérant que la dotation forfaitaire de 5.311 € accordée par l'INSEE à la commune servira à la rémunération des agents recenseurs selon la répartition établie par district de recensement,

après délibération

- approuve la désignation des agents recenseurs figurant ci-dessus.
- accepte de leur attribuer la rémunération sur la base des éléments suivants :
 - 1,00 € brut (hors charges patronales) par feuille de logement
 - 1,70 € brut (hors CP) par bulletin individuel
 - 55 € brut/agent pour formation + tournée de reconnaissance sur le terrain
 - 1,70 € brut (hors CP) pour imprimé supplémentaire
 - 10 € brut (hors CP) par bordereau de district.
 La rémunération sera effectuée en mars 2021 après comptage précis des différents imprimés établis par district.
- autorise le maire à prendre les arrêtés correspondants.

VOTE : voté à l'unanimité.

Point n° 20/IX/76 : URBANISME. CAMPAGNE INCITATIVE RENOVATION FAÇADES. DEMANDES DE SUBVENTION

Le conseil municipal,
entendu Mme Francine HERBUVEAUX, adjointe déléguée,
considérant le règlement de la campagne incitative de rénovation des façades adopté par le conseil municipal du 29 septembre 2016 pour la période 2017/2019,
considérant le règlement de la campagne incitative de rénovation des façades adopté par le conseil municipal du 18 décembre 2019 pour la période 2020/2022,
considérant que dans le cadre des campagnes incitatives de rénovation des façades, la commission d'urbanisme réunie le 14 octobre 2020 a étudié les dossiers de demandes de subvention en cours,

après délibération

- décide de valider les dossiers approuvés par la commission d'urbanisme selon les tableaux joints.
- autorise le maire à verser les subventions correspondantes dès réception des travaux par la commission d'urbanisme.

VOTE : voté à l'unanimité.

Point n° 20/IX/77 : CONSEIL MUNICIPAL. DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE. COMPLEMENT

Le conseil municipal,
entendu M. Michel HAMANT, 1^{er} adjoint,
M. Jérôme LANG, maire ayant quitté la salle,
considérant la délibération du conseil municipal n° 20/III/19 du 2 juin 2020 accordant un certain nombre de délégations au maire prévues par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
considérant le courrier du 23 septembre 2020 de M. le Sous-préfet qui attire l'attention sur les limites ou conditions à mentionner pour un certain nombre de domaines,

après délibération

- décide de compléter la délibération précitée de la façon suivante :
 - ✓ de fixer, dans la limite de 1.000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, des droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
 - ✓ d'intenter au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions fixées par la délibération du conseil municipal en vigueur portant sur le droit de préemption urbain, sur l'ensemble de la commune ;
 - ✓ de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10.000 € HT ;
 - ✓ d'exercer en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code sur l'ensemble de la commune ;
 - ✓ d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme sur l'ensemble de la commune.

VOTE : voté à l'unanimité.

Point n° 20/IX/78 : CONSEIL MUNICIPAL. REGLEMENT INTERIEUR 2020/2026

Le conseil municipal,
entendu son président,
considérant la note d'information de la Direction Générale des Collectivités Locales en date du 20 mars 2020, informant des décisions à prendre par les nouveaux élus après l'installation des conseils municipaux et notamment l'adoption d'un règlement intérieur dans les communes de plus de 1.000 habitants,

après délibération

- décide d'adopter le règlement intérieur annexé.
- autorise le maire à signer ce document.

VOTE : voté à l'unanimité.

Point n° 20/IX/79 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AU PROGRAMME FUS@É

Le conseil municipal,
entendu Mme Francine HERBUVEAUX, adjointe déléguée,
considérant le programme intitulé Fus@é initié par le Département de la Moselle et l'Autorité Académique,

considérant que le Département, fort de son expérience dans les collèges de Moselle, en lien étroit avec les Autorités Académiques, a lancé une réflexion courant 2019 pour accompagner les élus de son territoire, en leur proposant des solutions structurées et adaptées répondant aux différents enjeux d'apprentissage des élèves, d'inclusion de publics sensibles et de lien école/famille, via l'apport de numérique,

considérant que le programme issu de cette réflexion s'intitule fus@é comme « Faciliter les Usagers@-éducatifs ».

considérant qu'il fait l'objet d'une expérimentation depuis la rentrée scolaire 2019/2020 au collège de Puttrelange-Aux-Lacs et dans les écoles des communes de rattachement de ce collège,

VU les trois pans de ce programme qui ont pour finalité d'apporter :

- ✓ Une réponse pour permettre des usages numériques éducatifs dans un cadre de confiance c'est-à-dire sous supervision et contrôle de l'Education Nationale et pour veiller à une continuité entre le CM1/CM2 et la sixième. Pour ce faire, un Espace Numérique de Travail du 1^{er} degré (ENT 1D) intitulé [ARI@NE.57](https://www.moselle-education.fr/ENT) a été mis en œuvre et financé par le Département. Cet Espace Numérique de Travail du 1^{er} degré a été mis à disposition durant la période de confinement de toutes les écoles élémentaires de Moselle. Il est présenté via le lien suivant : <https://www.moselle-education.fr/ENT>
- ✓ Une réponse à la difficulté rencontrée par les communes/SIVOS/EPCI concernant le numérique pour équiper les écoles (Incertitudes dans les choix de matériels à acquérir, sur la coordination avec le personnel enseignant, sur les budgets d'investissement et fonctionnement dédiés...). Le Département propose ainsi la mise en œuvre d'un cadre contractuel et d'une coordination facilitatrice pour l'acquisition de solutions numériques dites clefs en mains au titre de l'expertise technique du département et labellisées par les Autorités Académiques pour des usages pédagogiques efficaces. Ce cadre contractuel prend la forme d'un groupement de commandes de plusieurs lots à disposition pour adhésion des communes. Cette adhésion leur permet de bénéficier des marchés lancés par le Département de la Moselle et de pouvoir réaliser les commandes de matériels ou de prestations idoines.
- ✓ Une réponse en soutenant les investissements faits dans ce cadre contractuel par la mise en place d'une politique de subventionnement relevant d'un programme spécifique au sein du dispositif Ambition Moselle.

Aussi, afin de permettre à notre école de bénéficier de ce programme, il est proposé à notre commune d'adhérer au groupement de commandes relatif à l'acquisition des différents dispositifs qu'il comprend et de signer la convention constitutive de groupement de commandes afférente.

Le projet de convention annexé ci-après, a pour objet de permettre à la commune de commander les matériels et équipements ad hoc (solutions interactives, classes mobiles, bureautique...) dans le cadre des marchés lancés par le Département de la Moselle, ces commandes pouvant donner lieu à l'octroi de subventions relevant d'un programme d'investissement spécifique au sein du dispositif Ambition Moselle.

après délibération

- décide d'adhérer au groupement de commandes et d'approuver les termes de la convention constitutive de groupement de commandes relative au numérique pédagogique.
- autorise le maire à signer cette convention au nom de la commune.
- autorise le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

VOTE : voté à l'unanimité.

Point n° 20/IX/80 : PERSONNEL COMMUNAL. CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le conseil municipal,
entendu son président,

considérant que le centre de gestion de la Moselle a communiqué à la commune les résultats la concernant suite à la réalisation d'un marché public d'assurance garantissant les risques financiers encourus par les collectivités et établissements publics locaux à l'égard de leurs personnels,

VU la loi n° 84/53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU la délibération du conseil d'administration du centre de gestion en date du 27 novembre 2019, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le centre de gestion,

après délibération

- décide d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **CNP ASSURANCES**

Courtier gestionnaire : **SOFAXIS**

Durée du contrat : **4 ans (date d'effet au 1^{er} janvier 2021)**

Préavis : **contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.**

Agents affiliés à la CNRACL

Liste des risques garantis :

Décès :	taux 0,15 % sans franchise
Accident de travail et maladies professionnelles :	taux 0,53 % avec 15 jours de franchise
Longue maladie, maladie longue durée :	taux 0,98 % avec 90 jours de franchise
Maladie ordinaire :	taux 1,22 % avec 30 jours de franchise

Et

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public affiliés à l'IRCANTEC

Liste des risques garantis :

Accident et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques)/adoption/paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

Taux 1,15 %

Franchise : 10 jours par arrêt en maladie ordinaire *

Aux taux de l'assureur s'ajoute la contribution financière de 0,14 % pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

après délibération

- autorise le maire à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.
- autorise le maire à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant.
- charge le maire de résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.
- prévoit les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

* la franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement acquise lors d'une requalification en grave maladie

VOTE : voté à l'unanimité.

Point n° 20/IX/81 : RENOVATION IMMEUBLE HECKMANN. OPTION TVA

Le conseil municipal,

entendu M. Daniel HOCQUEL, adjoint délégué,

VU la délibération du conseil municipal n° 20/VIII/73 du 28 septembre 2020 décidant de l'acquisition de l'immeuble Heckmann sis 41 rue Clémenceau à Dieuze, considérant l'opération commerce à l'essai mise en place dans la commune,

considérant l'affectation programmée de ce bâtiment voué à une location pour le commerce local,

considérant les travaux de rénovation à entreprendre,

après délibération

- décide d'opter pour la TVA pour cette opération.
- autorise le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

VOTE : voté à l'unanimité.

Point n° 20/IX/82 : ZONE DE LA SALINE. VENTE SITE A L'ENTREPRISE HET

Le conseil municipal,
entendu M. Daniel HOCQUEL, adjoint délégué,
considérant le projet d'extension de l'unité de production avec ajout d'une nouvelle activité, de la Société HET France SARL site de Dieuze,

VU la valeur vénale symbolique du site RETIA estimée par France Domaine en 2014,
considérant l'acquisition par la commune de Dieuze du site RETIA par acte notarié du 20 juillet 2017,

considérant que la Société HET Dieuze est implantée depuis 2014 sur une partie de l'ancien site industriel RETIA, parcelles 131, 181 et 184 du domaine privé communal, dans l'attente de l'acquisition à la commune,

considérant la valeur vénale du bien estimée par le service des Domaines à 120.000 € le 7 octobre 2020,

considérant la délibération du conseil municipal n° 20/II/10 du 23 janvier 2020 concernant les engagements pris pour les améliorations de l'impact environnemental,

considérant le projet de convention communale d'aides à l'investissement immobilier d'entreprises à conclure entre la Ville de Dieuze et HET France SARL,

après délibération

- décide la vente à la Société HET France SARL du site industriel sis 16 rue Raymond Berr à Dieuze section 9 parcelles 131, 181 et 184 pour une contenance totale de 4 ha 83 a 18 ca pour un montant de 100.200 €.
- autorise le maire à signer l'acte à intervenir et tout document s'y rapportant. Rédaction Me Philippe SOHLER, notaire à Dieuze. Frais d'acte à charge du preneur. Une condition sera à intégrer dans l'acte à savoir : HET France SARL s'engage à résoudre les problèmes liés aux nuisances sonores et aux poussières.
- autorise le maire à signer la convention précitée une fois validée par les services de l'Etat.

VOTE : voté à l'unanimité.

Point n° 20/IX/83 : APPROBATION DU PROJET DE CANDIDATURE AU TITRE DE RESERVE DE BIOSPHERE DE L'UNESCO DU PETR PAYS DE SARREBOURG

Le conseil municipal,
entendu son président,

Le PETR du Pays de Sarrebourg porte une candidature au titre de réserve de biosphère de l'Unesco. Ce projet de territoire a pour objectifs de préserver le patrimoine naturel et culturel mais également de développer des pratiques économiques, sociales durables.

Cette future Réserve de biosphère possède toutes les qualités requises pour prétendre à une telle reconnaissance notamment au regard des espèces, des écosystèmes et de la biodiversité d'importance locale, régionale et internationale.

Ce territoire est aussi un exemple de pratiques économiques durables compatibles avec la préservation du patrimoine naturel. Le PETR se donne comme ambition de poursuivre et accompagner les démarches déjà initiées et engagées par les collectivités territoriales, les établissements publics et privés.

Par ailleurs, cette candidature s'inscrit d'une part dans la Stratégie de Création des Aires Protégées de la Région Grand Est et traduit d'autre part une volonté locale citoyenne forte.

Le patrimoine naturel de la réserve de biosphère se distingue également par 3 grands types de paysages (les contreforts vosgiens, la vallée agricole de la Sarre, le pays des Etangs) et par deux grands pôles de biodiversité (les grands étangs réservoirs, ses milieux humides associés et les massifs forestiers des crêtes.).

De plus, le développement durable sur le territoire se caractérise notamment, par des usages agricoles de polyculture/élevage respectant l'environnement et des activités touristiques résolument pratiquées et orientées vers une offre écotouristique.

Enfin, un tel patrimoine naturel témoigne d'une sensibilité environnementale forte, que la réserve de biosphère viendra renforcer grâce à l'accompagnement et la structuration en réseau des acteurs de l'éducation à l'environnement. La recherche scientifique sera à ce titre fortement sollicitée pour apporter des clés de compréhension aux problématiques locales et aux enjeux globaux.

Au regard de tous ces éléments,

après délibération

- décide d'approuver la candidature du PETR du Pays de Sarrebourg au titre de Réserve de Biosphère dont le périmètre inclut :
 - ✓ Les communes de la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud,
 - ✓ Les communes de la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg,
 - ✓ Les communes suivantes membres de la Communauté de Communes du Saulnois : Albestroff, Blanche-église, Bourdonnay, Château-Voué, Dieuze, Donnelay, Gelucourt, Givrycourt, Hampont, Haraucourt-sur-Seille, Insviller, Juvelize, Lagarde, Lidrezing, Lindre-Basse, Loudrefing, Maizières-lès-Vic, Marsal, Morville-lès-Vic, Moyenvic, Mulcey, Munster, Nébing, Obreck, Ommeray, Réning, Rorbach-lès-Dieuze, Saint-Médard, Sotzeling, Tarquimpol, Torcheville, Val-de-Bride, Vic-sur-Seille, Wuisse, Zarbeling, Zommange,
 - ✓ Les communes suivantes membres du Parc Naturel Régional de Lorraine : Albestroff, Blanche-église, Bourdonnay, Château-Voué, Donnelay, Gelucourt, Givrycourt, Hampont, Haraucourt-sur-Seille, Insviller, Juvelize, Lagarde, Lidrezing, Lindre-Basse, Loudrefing, Maizières-lès-Vic, Marsal, Morville-lès-Vic, Mulcey, Munster, Nébing, Obreck, Ommeray, Réning, Rorbach-lès-Dieuze, Saint-Médard, Sotzeling, Tarquimpol, Torcheville, Val-de-Bride, Vic-sur-Seille, Wuisse, Zarbeling, Zommange.
- s'engage à soutenir les futures actions menées au sein de la Réserve de Biosphère.

VOTE : voté à la majorité (20 votes pour - 3 abstentions)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance se termine à 20 H 45.

19/10/2020

CAMPAGNE INCITATIVE RENOVATION FACADES 2017/2019

Envoyé en préfecture le 03/11/2020

Reçu en préfecture le 03/11/2020

Affiché le 03/11/2020

ID : 057-215701772-20201029-20IX76-DE

ANNEE	N° ORDRE	DATE DEPOT	NOM DU DEMANDEUR	ADRESSE	DATE AVIS COMMISSION URBANISME	MONTANT TRAVAUX H.T.	MONTANT SUBVENTIONNABLE H.T.	MONTANT 30 % OU PLAFOND	DATE CM	ARR N				
TRAVAUX REALISES														
2016	001	02/11/2016	DINQUER Sylviane	241 faubourg de Vergaville	23/11/2016	11 738,19	8 012,73	2 403,82	09/02/17	17/169	19/06/2017	698 bd 93	26/06/2017	
2016	002	16/11/2016	NATELLA Vincent	262 Chemin royal	23/11/2016	4 943,80	4 943,80	1 483,14	09/02/17	17/170	19/06/2017	699 bd 93	26/06/2017	
2016	003	22/12/2016	FAUCONNIER Anne	5 rue Gustave Noblemaire	18/01/2017	3 060,00	3 060,00	918,00	09/02/17	17/194	11/07/2017	904 bd 125	25/07/2017	
2017	004	23/01/2017	CAMBAS Stephane	247 Chemin du Fort	08/02/2017	9 460,70	9 460,70	2 838,21	09/02/17	17/195	11/07/2017	903 bd 125	25/07/2017	
2017	005	25/01/2017	SCI CLAUDE	7 Place de la Saline	08/02/2017	12 534,02	10 000,00	3 000,00	09/02/17	17/171	19/06/2017	700 bd 93	26/06/2017	
2017	009	18/05/2017	DORR François	314 chemin Royal	05/07/2017	6 644,16	6 644,16	1 993,25	10/07/17	17/354	05/10/2017	1271 bd 178	12/10/2017	
			SCI LES JARDINS											
2017	010	19/06/2017	MANSUY Jean	19 faubourg de Vergaville	05/07/2017	3 996,84	3 996,84	1 199,05	10/07/17	17/355	05/10/2017	1272 bd 178	12/10/2017	
2017	006	07/03/2017	FERINO Yvon	12 rue de Kutno	29/03/2017	6 908,18	5 000,00	1 500,00	30/03/17	17/405	06/12/2017	1603 bd 229	18/12/2017	
2017	007	15/03/2017	NORROY Elodie	372 rue Général Camon	29/03/2017	11 940,00	10 000,00	3 000,00	30/03/17	17/406	06/12/2017	1599 bd 229	18/12/2017	
			MENUISERIE											
2017	008	18/05/2017	BARDELANG	46 avenue Foch	06/09/2017	8 539,40	8 539,40	2 561,82	21/09/17	17/407	06/12/2017	1600 bd 229	18/12/2017	
2017	011	04/07/2017	LEGRAND Pascal	42 rue Edmond About	06/09/2017	20 190,00	10 000,00	3 000,00	21/09/17	17/408	06/12/2017	1601 bd 229	18/12/2017	
2017	013	31/07/2017	MATTHIAS Catherine	35 rue Clemenceau	06/09/2017	1 857,25	1 857,25	557,17	21/09/17	17/409	06/12/2017	1602 bd 229	18/12/2017	
TOTAL VERSE EN 2017					S/TOTAL 1	101 812,54	81 514,88	24 454,46						
2018	012	26/07/2017	SCHREINER Gérard	31 rue Gustavecharpentier	06/09/2017	2 336,25	2 336,25	700,87	21/09/17	18/118	31/05/2018	641 bd 64	12/06/2018	
2018	014	31/07/2017	DUVEAU Philippe	5 rue Clemenceau	06/09/2017	3 379,00	3 379,00	1 013,70	21/09/17	18/153	16/07/2018	997 bd 95	09/08/2018	
2018	015	31/10/2017	EIDENSCHENCK	7 rue des Vergers	22/11/2017	7 622,20	7 622,20	2 286,66	23/11/17	18/154	16/07/2018	998 bd 95	09/08/2018	
2018	019	11/12/2017	LEHIR Justin	750 route de Lindre-Haute	07/02/2018	5 456,28	5 456,28	1 636,88	29/03/18	18/155	16/07/2018	1000 bd 95	09/08/2018	
2018	022	18/05/2018	JENET Antoine	49 rue clemenceau 1 bis rue	23/05/2018	5 772,50	4 645,50	1 393,65	24/05/18	18/156	16/07/2018	999 bd 95	09/08/2018	
2017	016	06/11/2017	EYTIER Francis	4 rue Kutno	22/11/2017	4 364,00	4 364,00	1 309,20	23/11/17	18/218	01/10/2018	1306 bd 132	16/10/2018	
2017	017	08/11/2017	KHALDOUNE Sghir	22 rue Bernard du Fort	22/11/2017	5 960,00	5 960,00	1 788,00	23/11/17	18/219	01/10/2018	1307 bd 132	16/10/2018	
2017	018	28/11/2017	AHLSWEH Claude	12 rue Poincaré	07/02/2018	15 833,00	10 000,00	3 000,00	29/03/18	18/281	11/12/2018	1600 bd 160	19/12/2018	
2018	023	13/06/2018	DESALME Jean-Marie	5 rue du 125e escadron du train	04/07/2018	11 000,00	10 000,00	3 000,00	12/07/18	18/282	11/12/2018	1601 bd 160	19/12/2018	
2018	021	14/05/2018	LAURENT Arlette	21 rue Clemenceau	23/05/2018	5 349,45	5 000,00	1 500,00	24/05/18	18/280	11/12/2018	1602 bd 160	19/12/2018	
2018	020	18/04/2018	REINERT Daniel	2 rue Jean-Pierre Clause	14/11/2018	9 417,00	9 417,00	2 825,10	29/11/18	18/279	11/12/2018	1603 bd 160	19/12/2018	
TOTAL VERSE EN 2018					S/TOTAL 2	76 489,68	68 180,23	20 454,06						
2018	030	27/08/2018	FERRARA DANIEL	4 place Moye	05/09/2018	4 011,00	4 011,00	1 203,30	26/09/18	19/18	05/02/2019	373 bd 42	17/04/2019	
2018	029	30/07/2018	WAGNER Annie	406 route de Lindre Haute	05/09/2018	4 110,00	4 110,00	1 233,00	26/09/18	19/96	09/05/2019	499 bd 58	22/05/2019	
2018	031	29/08/2018	GUNAY Ramazan	20 avenue Foch	05/09/2018	10 240,00	10 000,00	3 000,00	26/09/18	19/97	09/05/2019	498 bd 58	22/05/2019	
			SARL SANDRINE ET											
2018	027	04/07/2018	NICOLAS	1 avenue du Général de Gaulle	04/07/2018	19 806,82	10 000,00	3 000,00	12/07/18	19/125	19/06/2019	744 bd 79	26/06/2019	
2018	034	03/10/2018	ROMAIN Sandrine	119 chemin du Calvaire	14/11/2018	10 815,50	10 000,00	3 000,00	29/11/18	19/126	19/06/2019	745 bd 79	26/06/2019	
2019	039	12/02/2019	GREMEL Paulette	13 rue Clemenceau	13/03/2019	4 544,50	4 544,50	1 363,35	28/03/19	19/161	16/07/2019	891 bd 97	22/07/2019	
				1161 rue SAI Princesse Alix Napoleon										
2019	045	10/04/2019	HENRION Philippe		24/04/2019	8 981,50	7 301,50	2 190,45	25/04/19	19/162	16/07/2019	892 bd 97	22/07/2019	
2019	048	25/04/2019	JENET Jean-Luc	15 rue Général CAMON	22/05/2019	10 071,50	10 000,00	3 000,00	04/06/19	19/163	16/07/2019	893 bd 97	22/07/2019	
2018	025	28/06/2018	DUFOUR Léo	6 rue Bernard du Fort	04/07/2018	13 500,00	10 000,00	3 000,00	12/07/18	19/211	17/09/2019	1227 bd 136	26/09/2019	
2018	026	28/06/2018	DUFOUR Léo	4 avenue Foch	04/07/2018	9 227,27	9 227,27	2 768,18	12/07/18	19/212	17/09/2019	1228 bd 136	26/09/2019	
2018	036	17/12/2018	GERARD Michèle	15 rue Georges Clemenceau	15/01/2019	11 714,63	10 000,00	3 000,00	04/02/19	19/214	17/09/2019	1230 bd 136	26/09/2019	
2019	043	13/03/2019	TURON Olivier	16 avenue 1ère DPG	24/04/2019	3 500,00	3 500,00	1 050,00	25/04/19	19/213	17/09/2019	1231 bd 136	26/09/2019	
			HERBUVEAUX											
2019	044	03/04/2019	Christian	177 rue Emile Friant	24/04/2019	4 207,50	4 207,50	1 262,25	25/04/19	19/210	17/09/2019	1229 bd 136	26/09/2019	
2019	051	13/05/2019	MARTIN Georges	219 chemin du pont Moreau	22/05/2019	25 454,55	10 000,00	3 000,00	04/06/19	19/235	07/10/2019	1355 bd 152	28/10/2019	
2018	035	10/12/2018	PERUTA Aldo	37 rue Gustave Charpentier	15/01/2019	2 684,00	2 684,00	805,20	04/02/19	19/266	18/11/2019	1589 bd 173	04/12/2019	
2019	038	04/02/2019	FRACHE Georges	637 Chemin du Calvaire	13/03/2019	5 485,00	5 485,00	1 645,50	28/03/19	19/265	18/11/2019	1588 bd 173	04/12/2019	
2019	047	17/04/2019	CT2L	1 Place MOYE	24/04/2019	5 684,00	5 684,00	1 705,20	25/04/19	19/267	18/11/2019	1587 bd 173	04/12/2019	
2019	042	06/03/2019	KLEIN Patrice	18 avenue de Nancy	13/03/2019	11 332,75	9 927,50	2 978,25	28/03/19	19/295	11/12/2019	1725 bd 186	17/12/2019	

ANNEE	N° ORDRE	DATE DEPOT	NOM DU DEMANDEUR	ADRESSE	DATE AVIS COMMISSION URBANISME	MONTANT TRAVAUX H.T.	MONTANT SUBVENTIONNABLE H.T.	MONTANT 30 % OU PLAFOND	DATE CM	ARRETE N°	DATE ARRETE	N° mandat	date
2019	046	16/04/2019	HENRION Laurence	663 rue Emile Friant	24/04/2019	10 909,10	9 709,10	2 912,73	25/04/19	19/296	11/12/2019	1724 bd 186	17/12/2019
2019	054	21/06/2019	MARTIN Alice	5 rue Sainte Elisabeth	03/07/2019	9 463,00	9 463,00	2 838,90	05/07/19	19/297	11/12/2019	1726 bd 186	17/12/2019
TOTAL VERSE EN 2019					S/TOTAL 3	185 742,62	149 854,37	44 956,31					
2019	040	06/03/2019	MOUGDON Jeannine	2 rue d'Assas	13/03/2019	2 793,45	2 793,45	838,04	28/03/19	20/29	29/01/2020	170 bd 22	24/02/2020
2019	041	06/03/2019	MOUGDON Jeannine	4 rue d'Assas	13/03/2019	1 680,00	1 680,00	504,00	28/03/19	20/30	29/01/2020	171 bd 22	24/02/2020
2019	053	20/05/2019	MOUGDON Jeannine	25 rue Poincaré	22/05/2019	2 730,00	2 730,00	819,00	04/06/19	20/31	29/01/2020	172 bd 22	24/02/2020
2019	057	11/09/2019	SIMON Robert	871 route de Lindre Haute	25/09/2019	12 107,00	10 000,00	3 000,00	26/09/19	20/32	29/01/2020	172 bd 22	24/02/2020
2019	055	09/08/2019	GRUERE Jean-Marc	28 rue Bernard Du Fort	11/09/2019	3 167,50	3 167,50	950,25	12/09/19	20/117	24/06/2020	888 bd 90	15/07/2020
2019	058	18/09/2019	INDIVISION BOUCHE	317 rue Emile Friant	25/09/2019	14 100,00	10 000,00	3 000,00	26/09/19	20/118	24/06/2020	889 bd90	15/07/2020
2019	065	31/10/2019	TOUSSAINT Roland	4 résidence la Passe-Pierre	06/11/2019	7 100,00	7 100,00	2 130,00	07/11/19	20/119	24/06/2020	890 bd 90	15/07/2020
2019	066	05/11/2019	BAZIN Clémence	14 rue Fénelon	06/11/2019	14 911,08	10 000,00	3 000,00	07/11/19	20/122	24/06/2020	887 bd 90	15/07/2020
TOTAL VERSE EN 2020					S/TOTAL 4	58 589,03	47 470,95	14 241,29					
TOTAL VERSE SUR LA CAMPAGNE						422 633,87	347 020,43	104 106,12					
DEMANDES VALIDEES TRAVAUX A REALISER													
2018	024	21/06/2018	SCI ERFELEK	4 rue du 8 mai 1945	04/07/2018	10 500,00	10 000,00	3 000,00	12/07/18				
2018	028	12/07/2018	DAHLEM Gérard	31 rue Poincaré	05/09/2018	9 526,30	9 526,30	2 857,89	26/09/18				
2018	032	29/08/2018	PROUVE Bernard	9B avenue 1ere DPG	05/09/2018	1 748,00	1 748,00	524,40	26/09/18				
2018	033	29/08/2018	PROUVE Bernard	1 avenue 1ere DPG	05/09/2018	800,00	800,00	240,00	26/09/18				
2019	037	10/01/2019	GAILLOT Jean-Luc	4 avenue 1ère DPG	15/01/2019	12 628,00	10 000,00	3 000,00	04/02/19				
2019	049	30/04/2019	BARON DURESSSE	274 ruelles des Barbacnes	22/05/2019	9 634,80	9 634,80	2 890,44	04/06/19				
2019	050	07/05/2019	HOPP Bernard	20 avenue de Nancy	22/05/2019	9 465,00	9 465,00	2 839,50	04/06/19				
2019	052	20/05/2019	CALVET Laurent	34 rue des Genêts	22/05/2019	9 086,50	9 086,50	2 725,95	04/06/19				
2019	056	22/08/2019	SCI DES BOULEAUX	12 rue Gustave Charpentier	11/09/2019	8 765,00	8 765,00	2 629,50	12/09/19				
2019	059	24/09/2019	SCI DEP	2 ruelle Clemenceau	25/09/2019	11 070,00	10 000,00	3 000,00	26/09/19				
2019	060	08/10/2019	PILEGGI Jean-Pierre	19 bis rue Gustave Charpentier	06/11/2019	2 970,00	2 970,00	891,00	07/11/19				
2019	061	23/10/2019	BEAUVAIS Irène	6 rue d'Ampsin	06/11/2019	17 130,00	10 000,00	3 000,00	07/11/19				
2019	062	28/10/2019	BOURGOIS Olivier	6 rue Raymond Berr	06/11/2019	4 470,00	4 470,00	1 341,00	07/11/19				
2019	063	29/10/2019	GARCIA-CARBALLA José	6 rue Fénelon	06/11/2019	9 998,56	9 998,56	2 999,57	07/11/19				
2019	064	29/10/2019	WEBER Eugène	21 avenue de Nancy	06/11/2019	7 038,00	6 238,00	1 871,40	07/11/19				
2019	067	04/12/2019	JACKY Christiane	27 avenue du Général de Gaulle	15/01/2020	20 799,68	10 000,00	3 000,00	23/01/20				
2019	068	04/12/2019	JACKY Christiane	12 avenue du Général de Gaulle	15/01/2020	20 231,20	10 000,00	3 000,00	23/01/20				
2019	069	10/12/2019	FRACHE Marc	42 chemin de l'Halbuterie	15/01/2020	5 694,00	5 694,00	1 708,20	23/01/20				
TOTAL A VERSER APRES REALISATION DES TRAVAUX						S/TOTAL 4	171 555,04	138 396,16	41 518,85				

TOTAL GENERAL	594 188,91	485 416,59	145624,96
----------------------	-------------------	-------------------	------------------

Envoyé en préfecture le 03/11/2020

Reçu en préfecture le 03/11/2020

Affiché le 03/11/2020



ID : 057-215701772-20201029-20IX76-DE

CAMPAGNE INCITATIVE RENOVATION FACADES 01-01-2020-31-12-2022

ANNEE ORDRE	N° ORDRE	DATE DEPOT	NOM DU DEMANDEUR	ADRESSE	DATE AVIS COMMISSION URBANISME	MONTANT TRAVAUX H.T.	MONTANT SUBVENTIONNABLE H.T.	MONTANT 30		DATE CM	ARRETE N°	DATE ARRETE	N° mandat	date
								% OU PLAFOND	MONTANT 40 % OU PLAFOND					
POUR MEMOIRE						422633,87	347020,43	TOTAL VERSE SUR LA 1ERE CAMPAGNE						
2020	004	12/03/2020	SCI CLARALOU	17 rue Gustave Charpentier	11/06/2020	10 760,00	10 000,00	3 000,00		16/06/20	20/183	16/09/2020		
TOTAL VERSE EN 2020						10 760,00	10 000,00	3 000,00	-					
TOTAL VERSE EN 2020						10 760,00	10 000,00	3 000,00	-					
DEMANDES VALIDEES TRAVAUX A REALISER														
2020	001	13/01/2020	RONFORT ROBERT	23 rue Gustave Charpentier	15/01/2020	5 200,00	5 200,00	2 080,00	2 080,00	23/01/20				
2020	002	13/01/2020	SCI GENIMM	23 avenue du Général de Gaulle	15/01/2020	3 485,00	3 485,00	1 045,50	1 045,50	23/01/20				
2020	003	04/03/2020	ASSALUJO	5 rue du Prei	11/06/2020	1 216,92	1 216,92	365,08	365,08	16/06/20				
2020	005	12/03/2020	SCI CLARALOU	3 avenue du Général de Gaulle	11/06/2020	4 625,00	4 625,00	1 387,50	1 387,50	16/06/20				
2020	006	09/04/2020	FACEN JOEL	3 rue René Kueny	11/06/2020	14 414,00	10 000,00	3 000,00	3 000,00	16/06/20				
2020	007	03/06/2020	JARDIN MARIE-AGNES	62 rue Emile Friant	11/06/2020	29 000,00	10 000,00	3 000,00	3 000,00	16/06/20				
2020	008	09/06/2020	AMRI RAYM	423 chemin du Fort	11/06/2020	15 705,50	8 810,50	2 643,15	2 643,15	16/06/20				
2020	009	20/07/2020	IMMOBILIER	57 rue Clemenceau	19/08/2020	13 555,00	10 000,00	4 000,00	4 000,00	27/08/20				
2020	010	27/07/2020	PIERSON PHILIPPE	13 résidence de la Passe-Pierre	19/08/2020	9 545,00	9 545,00	2 863,50	2 863,50	27/08/20				
2020	011	04/08/2020	GOURMAND	15 avenue du général de Gaulle	19/08/2020	2 008,00	2 008,00	803,20	803,20	27/08/20				
S/TOTAL 2						98 754,42	64 890,42	14 304,73	6 883,20					
DEMANDES RECUES FAVORABLEMENT SUITE COMMISSION A VALIDER AU CONSEIL MUNICIPAL														
S/TOTAL 3						-	-	-	-					
TOTAL GENERAL						109 514,42	74 890,42	17 304,73	6 883,20					
TOTAL GENERAL						109 514,42	74 890,42	17 304,73	6 883,20					

TOTAL GENERAL 109 514,42 74 890,42 17 304,73 6 883,20 24 187,93

Envoyé en préfecture le 03/11/2020

Reçu en préfecture le 03/11/2020

Affiché le 03/11/2020

ID : 057-215701772-20201029-201X76-DE

SLO



Règlement Intérieur

Conseil Municipal de DIEUZE 2020 - 2026

SOMMAIRE

Chapitre I : Dispositions obligatoires du règlement intérieur	
Article 1 : Consultation des projets de contrat de service public	
Article 2 : Questions orales	
Article 3 : Expression de la minorité dans le bulletin d'information municipal	
Chapitre II : Réunions du conseil municipal	
Article 4 : Périodicité des séances	
Article 5 : Convocations	
Article 6 : Ordre du jour	
Article 7 : Accès au dossier	
Article 8 : Questions écrites	
Chapitre III : Commissions et comités consultatifs	
Article 9 : Commissions municipales	
Article 10 : Comités consultatifs	
Chapitre IV : Tenue des séances	
Article 11 : Pouvoirs	
Article 12 : Secrétariat de séance	
Article 13 : Accès et tenue du public	
Article 14 : Enregistrement des débats	
Article 15 : Police de l'assemblée	
Chapitre V : Débats et votes des délibérations	
Article 16 : Déroulement de la séance	
Article 17 : Débats ordinaires	
Article 18 : Suspension de séance	
Article 19 : Amendements	
Article 20 : Référendum local	
Article 21 : Votes	
Article 22 : Clôture de toute discussion	
Chapitre VI: Comptes rendus des débats et des décisions	
Article 23 : Procès-verbaux	
Article 24 : Comptes rendus	
Chapitre VII : Dispositions diverses	
Article 25 : Modification du règlement intérieur	
Article 26 : Application du règlement intérieur	

CHAPITRE I : Dispositions obligatoires du règlement

Article 1 : Consultation des projets de contrat de service public (article L.2121-12 du CGCT)

Les projets de contrat de service public sont consultables (services administratifs : bureau DGS) aux heures d'ouverture de la mairie (lundis, mardis, mercredis, jeudis & vendredis matins de 8h00 à 12h00 et lundis, mardis, mercredis & jeudis après-midis de 13h30 à 17h30), à compter de l'envoi de la convocation et pendant une journée (la veille) précédant la séance du conseil municipal concernée.

La consultation des dossiers, projets de contrats ou de marchés sera possible sur demande écrite adressée au maire, 72 heures avant la date de consultation souhaitée.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du conseil municipal auprès de l'administration communale, devra se faire sous couvert du maire ou de l'adjoint en charge du dossier.

Article 2 : Questions orales (article L.2121-19 du CGCT)

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt communal.

Elles ne donnent lieu à aucun débat, ni vote, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents.

Le texte des questions orales est adressé au maire 48 heures au moins avant la séance du conseil municipal et fait l'objet d'un accusé de réception ; formulé via le site de la ville (www.dieuze.fr) ou par courrier (12, place de l'Hôtel de Ville 57260 DIEUZE).

Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé sont traitées à la séance ultérieure la plus proche.

Lors de cette séance, le maire ou l'adjoint en charge du dossier répond aux questions posées oralement par les conseillers municipaux.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifient, le maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du conseil municipal spécialement organisée à cet effet.

Si l'objet des questions orales le justifie, le maire peut décider de les transmettre pour examen aux commissions permanentes concernées.

Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance. La durée consacrée à cette partie pourra être limitée à 60 minutes au total.

Une copie de cette réponse est alors jointe, dans la mesure du possible, au procès-verbal de la réunion au cours de laquelle la question a été posée, sinon au procès-verbal de la séance suivante.

Article 3 : Expression de la minorité dans le bulletin d'information municipal (article L.2121-27-1 du CGCT)

La répartition de l'espace d'expression réservé aux conseillers n'appartenant pas à la majorité est d'un format A5 dans la publication des « Chroniques Dieuзоises ».

Les photos sont exclues.

Les documents destinés à la publication sont remis au maire via l'adjoint chargé de la communication,

sur support numérique, à l'adresse : contact@dieuze.fr, au plus tard
tirer (publication trimestrielle), dans la mesure où le magazine n'est

Une fois transmis à l'adjoint chargé de la communication, les textes ne peuvent plus alors être
modifiés dans leur contenu par leurs auteurs.

Le maire se réserve le droit de modifier un texte qui méconnaîtrait les dispositions de la loi sur la
liberté de la presse du 29 juillet 1881 (contenu diffamatoire, outrageant, ...) et en informe les auteurs.

Tout texte comportant des risques de troubles à l'ordre, à la sécurité et à la tranquillité publiques,
ayant un caractère diffamatoire, injurieux ou manifestement outrageant, ou dont le contenu porte
atteinte à l'honneur et à la considération d'une personne, de nature à engager la responsabilité
pénale du maire, ne sera pas publié.

CHAPITRE II: Réunions du conseil municipal

Article 4 : Périodicité des séances (articles L.2121-7 et L.2121-9 CGCT)

Le principe d'une réunion mensuelle a été retenu selon un calendrier fixé en début d'année (civile, en
principe : dernier jeudi du mois).

Article 5 : Convocations (articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du CGCT)

Les conseillers municipaux accusent réception de la convocation adressée par voie dématérialisée.

Article 6 : Ordre du jour (article L.2121-10 du CGCT)

Le maire fixe l'ordre du jour.

L'ordre du jour est fixé par le maire après avis du bureau composé du maire, des adjoints et des
présidents de commissions.

L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public.

Article 7 : Accès aux dossiers (articles L.2121-13 et L.2121-13-1 du CGCT)

Les conseillers municipaux peuvent consulter les dossiers uniquement en mairie (services
administratifs : DGS) et aux heures d'ouverture de la mairie (lundis, mardis, mercredis, jeudis &
vendredis matins de 8h00 à 12h00 et lundis, mardis, mercredis & jeudis après-midis de 13h30 à
17h30), durant les 3 jours précédant la séance.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

Afin de permettre l'échange d'information sur les affaires soumises à délibération, la commune met à
disposition de ses membres élus, à titre individuel et / ou collectif (les moyens informatiques et de
télécommunication nécessaires : ordinateur, ...).

Article 8 : Questions écrites

Chaque membre du conseil municipal peut adresser au maire des questions écrites sur toute affaire
ou tout problème concernant la commune ou l'action municipale.

CHAPITRE III : Commissions Municipales (unions de communes) et Comités Consultatifs (commission élargie aux membres cooptés)

Article 9 : Commissions municipales (article L.2121-22 du CGCT)

Article L 5211-40-1 du CGCT : Lorsqu'un EPCI à fiscalité propre forme une commission dans les conditions prévues à l'article L 2122-22, il peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine.

Les commissions sont les suivantes:

COMMISSIONS MUNICIPALES	NOMBRE DE MEMBRES
Finances	6 membres
Démocratie participative & Ecologie	10 membres
Travaux - Sports	8 membres
Education – Jeunesse - Urbanisme	9 membres
Solidarité - Santé	9 membres
Développement économique	6 membres

Le conseil municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siègeront.

Le nombre de membres indiqué ci-dessus exclut le maire ; chaque conseiller municipal est membre d'une commission au moins.

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au conseil municipal, au sein d'un groupe de travail et sur invitation officielle.

Chaque conseiller aura la faculté d'assister, en sa qualité d'auditeur, aux travaux de toute commission autre que celle dont il est membre, après en avoir informé son président (nominatif, par mail), 3 jours au moins avant la réunion.

Une attention particulière sera apportée sur le calendrier afin que deux commissions ne soient pas organisées en même temps.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque conseiller, à l'adresse électronique communiquée au maire pour l'envoi des convocations aux séances du conseil municipal, 3 jours avant la tenue de la réunion.

Les commissions statuent à la majorité des membres présents.

Article 10 : Comités consultatifs (article L.2143-2 du CGCT)

La composition et les modalités de fonctionnement des comités consultatifs sont fixées par délibération du conseil municipal.

Chaque comité, présidé par un membre du conseil municipal désigné parmi ses membres, est composé d'élus et de personnalités extérieures à l'assemblée communale et particulièrement qualifiées ou directement concernées par le sujet soumis à l'examen du comité.

En cas de vote, lors d'une réunion du comité consultatif, les personnes non élues au conseil municipal devront quitter la salle.

Les avis (chefs de service, briefing, ...) émis par les comités consultatifs ne sauraient en aucun cas lier le conseil municipal.

CHAPITRE IV : Tenue des séances du conseil

Article 11 : Pouvoirs (article L.2121-20 du CGCT)

Les pouvoirs sont adressés au maire par courrier ou par mail, avant la séance du conseil municipal ou doivent être impérativement remis au maire au début de la séance.

Les pouvoirs adressés par voie postale ne sont recevables que lorsqu'ils parviennent en mairie au plus tard la veille de la séance, aux heures d'ouverture de la mairie (lundis, mardis, mercredis, jeudis & vendredis matins de 8h00 à 12h00 et lundis, mardis, mercredis & jeudis après-midis de 13h30 à 17h30).

Les pouvoirs reçus ou donnés par un autre canal peuvent être remis en main propre lors de la séance concernée.

Le pouvoir peut être établi au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller municipal obligé de se retirer avant la fin de la séance.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les conseillers municipaux qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au maire leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

Article 12 : Secrétariat de séance (article L.2121-15 du CGCT)

Le secrétaire de séance, qui est un(e) élu(e), assiste le maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins.

Les auxiliaires de séance ne prennent la parole que sur invitation expresse du maire et restent tenus à l'obligation de réserve.

Article 13 : Accès et tenue du public (article L.2121-18 alinéa 1^{er} du CGCT)

Aucune personne autre que les membres du conseil municipal ou de l'administration municipale ne peut pénétrer dans l'enceinte du conseil sans y avoir été autorisée par le président.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

Article 14 : Enregistrement des débats (article L.2121-18 du CGCT)

Rappel :

La diffusion sur internet (site internet ou Facebook, ...) d'une séance du conseil municipal constitue un traitement de données à caractère personnel, au sens du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données).

Seul le site de la ville de DIEUZE engage l'équipe municipale lors de décisions prises et / ou informations données lors du conseil municipal.

Les élus ne peuvent pas s'opposer à être filmés et /ou enregistrés.

Mais le droit à l'image du personnel municipal et du public assistant aux séances doit être respecté.

Il est conseillé que le maire (ou son remplaçant) rappelle ces règlements que les personnes susceptibles d'être filmées soient informées de leur présence et de leur droit de s'inscrire à l'ordre du jour de la séance et de leur droit de s'inscrire à l'ordre du jour de la séance et de leur droit de s'inscrire à l'ordre du jour de la séance.

Tout enregistrement (vocal ou vidéo) de la séance fait l'objet d'une information par son auteur (*pour les seuls conseillers municipaux*) en début de séance auprès des membres du conseil municipal. Le maire ou son remplaçant rappelle que pour l'enregistrement vidéo, les plans larges sont à privilégier. Dans le cas contraire, l'autorisation préalable des personnes non élues est requise.

Lorsque l'enregistrement des débats génère un trouble au bon ordre des travaux du conseil, le maire peut le faire cesser.

Article 15 : Police de l'assemblée (article L.2121-16 du CGCT)

Il appartient au maire ou à celui qui le remplace de faire observer le présent règlement.

Les téléphones portables devront être paramétrés en mode silencieux ou tout autre mode permettant d'assurer la sérénité de la séance.

CHAPITRE V : Débats et votes des délibérations

Article 16 : Déroulement de la séance (article L. 2121-29 du CGCT)

Rappel

En application de l'article L 2121-14 du CGCT, le maire préside le conseil municipal. Dès lors, il organise le bon déroulé de la séance et peut décider de suspendre ou de clore une réunion, en fonction des circonstances.

Le maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum (qui doit être vérifié de nouveau à l'occasion de l'examen de chaque question), proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus.

Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Le maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour ; seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

Il peut aussi soumettre au conseil municipal des « questions diverses », qui ne revêtent pas une importance capitale. Si toutefois l'une de ces questions doit faire l'objet d'une délibération, elle devra, en tant que telle, être inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil municipal.

Le maire accorde immédiatement la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour. Il demande au conseil municipal de nommer le secrétaire de séance.

Le maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT.

Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par les rapporteurs désignés par le maire. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du maire lui-même ou de l'adjoint compétent.

Article 17 : Débats ordinaires

La parole est accordée par le maire (ou à celui qui le remplace pour présider la séance) aux membres du conseil municipal qui la demandent. Aucun membre du conseil municipal ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du maire ou de son remplaçant même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre.

Les membres du conseil municipal prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande.

Lorsqu'un membre du conseil municipal s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions et/ou des attaques subjectives ou polémiques, la parole peut lui être retirée par le maire.

Le maire donne la parole aux conseillers et peut la leur retirer si leurs propos excèdent les limites du droit de libre expression. Il s'agit notamment des propos ayant un caractère diffamatoire ou comportant des expressions injurieuses.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

Article 18 : Suspension de séance

La suspension de séance est décidée par le président de séance (le maire ou son remplaçant). Le président peut mettre aux voix toute demande émanant d'un conseiller ou de plusieurs membres du conseil.

Il revient au président de fixer la durée des suspensions de séance.

Article 19 : Amendements

Les amendements peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au conseil municipal.

Ils doivent être présentés par écrit au maire.

Article 20 : Référendum local (articles L.O 1112-1, 1112-2, 1112-3 du CGCT)

Lorsque le conseil municipal est saisi d'un projet à soumettre à référendum local ou consultation populaire, il s'engage à l'inscrire à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Article 21 : Votes (articles L.2121-20 et L.2121-21 du CGCT)

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée.

Il est constaté par le président et le secrétaire qui comptent le nombre de votants pour et le nombre de votants contre.

Le conseil municipal vote de l'une des trois manières suivantes :

- à main levée,
- au scrutin public par appel nominal,
- au scrutin secret.

Article 22 : Clôture de toute discussion

Seul le président de séance peut mettre fin aux débats.

CHAPITRE VI : Comptes rendus des débats et

Article 23 : Procès-verbaux (article L.2121-23 du CGCT)

Les séances publiques du conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique.

Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée immédiatement.

Article 24 : Comptes rendus (article L.2121-25 du CGCT)

Le compte rendu est affiché à la mairie sur le panneau d'affichage extérieur et mis en ligne sur le site internet de la ville (www.dieuze.fr), dans le délai d'une semaine.

Il présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du conseil (intitulé de la délibération & votes).

CHAPITRE VII : Dispositions diverses

Article 25 : Modification du règlement intérieur

En cours de mandat, le présent règlement peut faire l'objet de modifications par le conseil municipal, à la demande du maire ou sur proposition d'un conseiller municipal.

Article 26 : Application du règlement intérieur

Le présent règlement est adopté par le conseil municipal du ...



CONVENTION COMMUNALE d'AIDES à l'INVESTISSEMENT IMMOBILIER d'ENTREPRISES

Entre d'une part

La commune de Dieuze

représentée par Jérôme LANG, maire de DIEUZE, conformément à la délibération n° 20/M/45 du 28 juillet 2020.

Et d'autre part

L'entreprise HET France SARL

représentée par Stéphane REEB, gérant de l'entreprise HET France SARL sise ZAC des Salines à 57260 DIEUZE et dument habilité par son conseil d'administration

EXPOSE :

L'aide doit donner lieu à une convention relative au versement d'une aide à l'investissement immobilier des entreprises, établie entre la collectivité et l'entreprise.

Cette aide à l'investissement immobilier des entreprises relève de la compétence de la commune en référence aux articles L 1511-3, R1511-4-3 & R 1511-14 du CGCT.

Les entreprises sont considérées par la commission européenne « comme toute entité, indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité économique ».

Cette notion s'applique aux associations, aux établissements publics exerçant une activité industrielle et/ou commerciale et évidemment, à toute sorte d'entreprises, classées selon leur taille.

Les Petites et Moyennes Entreprises sont définies par l'annexe I du règlement UE n° 651/2014 du 17 juin 2014 qui précise, en article 2, que : dans la catégorie des PME, une petite entreprise est définie comme une entreprise qui occupe moins de 50 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions EUR."

Article 1 : Objet

L'aide à accorder est constituée par deux critères cumulatifs :

- Les aides à l'immobilier d'entreprise ne concernent que la création ou l'extension d'activité économiques.
- Le prix de cession ou de location est inférieur au prix du marché.

Si ce nouvel accès donne sur une nouvelle activité de l'entreprise, il s'agit d'une aide à l'immobilier d'entreprise.

Le prix du marché est la valeur vénale et est fixée par les services du Domaine (Directeur Départemental des Finances Publiques).

Dans ce cas de vente, le bien immobilier appartient au domaine privé de la commune de Dieuze, section 9, parcelles 131, 181 et 184, d'une surface de 4 ha 83 a 18 ca.

Réf : articles L 1511-3 et R 1511-4 du CGCT.

Article 2 : Forme de l'aide

La subvention accordée pour l'achat dudit bien immobilier situé sur le ban de la commune de DIEUZE est liée à l'évaluation de la valeur vénale du bien.
Cette opération s'entend pour les terrains nus ou aménagés ou de bâtiments neufs ou rénovés.
Il s'agira d'un rabais sur le prix de vente.

Article 3 : Limites et Conditions d'attribution

L'aide à l'investissement immobilier est accordée suite à la demande du bénéficiaire sur la base de son projet d'extension et l'ajout d'une activité.
Cette cession du bien immobilier a donné lieu à un avis domanial préalable du Directeur Départemental des Finances Publiques en date du 7 octobre 2020.
En Moselle, la commune de Dieuze figure dans la liste des communes en zone d'aide à finalité régionale, arrêtée par l'annexe I du décret n° 2014-758 du 2 juillet 2017.
Le montant maximal de l'aide s'élève à 30 % pour les petites entreprises.

*Réf : - articles R 1511-10 et suivants du CGCT,
- décret n° 2014-758 du 2 juillet 2017 relatif aux zones d'aides à finalité régionale et aux zones d'aides à l'investissement des petites et moyennes entreprises.*

Ce dispositif sera soumis au respect du droit des aides d'Etat, en se plaçant :

- sous le règlement « de minimis » n° 1407/2013 si le montant total des aides perçues par l'entreprise ne dépasse pas 200 000 € sur trois exercices fiscaux ;
- au delà, sous le régime d'aides notifié sur la base de l'article 107§3 b) du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (SA 56985). Le montant nominal des aides sous forme de subventions, d'avances remboursables, de prêt à taux 0 et de garantie d'emprunt sans contrepartie ne peut dépasser 800 000 € par bénéficiaire, ce qui implique pour la collectivité de tenir compte des financements alloués par les autres collectivités et l'Etat sur le même fondement (notamment : fonds de solidarité, fonds régionaux ...). La collectivité sera responsable du respect des obligations de transparence et du recensement des aides à transmettre à la Commission européenne.

*Réf : - articles L. 1511-3, L. 1511-7 et R. 1511-4-3 du CGCT
- règlement n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.*

Article 4 : Montant de l'aide

La délibération n° 20/IX/82 du 29 octobre 2020 accordant l'aide à l'investissement tient compte de l'avis domanial en date du 7 octobre 2020 estimant le bien à 120.000 €.

Réf : articles L 2241-1 et L 5211-37 du CGCT.

La subvention de 16,5 % accordée pour l'achat de ce bien par l'entreprise HET France SARL, en référence à l'évaluation de la valeur vénale du bien de 120.000 €, représente un rabais sur le prix de vente de 19.800 €.

Article 5 : Modalités de l'aide à l'investissement

La commune de Dieuze a veillé à subordonner le bénéfice de cette aide à la régularité de la situation de l'entreprise HET France SARL au regard de ses obligations fiscales et sociales. Les modalités financières seront fixées dans l'acte notarié à intervenir, sous la rédaction de Maître Philippe SOHLER, notaire de la commune.

Définition des modalités financières : paiement d'un tiers à la signature (33.400 €) et 3 annuités (2 x 22.250 € et 1 x 22.300 €) payables respectivement au 01/11/2021, 01/11/2022 et 01/11/2023.

Article 6 : Formalités à respecter par l'entreprise

Les documents suivants seront annexés à ladite convention :

- une déclaration dans laquelle l'entreprise HET France SARL bénéficiaire mentionne l'ensemble des aides reçues ou sollicitées pour le financement de son projet pendant l'exercice fiscal en cours et les deux exercices fiscaux précédents ;
- une déclaration du montant des aides dites "de minimis " qui lui ont été attribuées ou qu'elle a sollicitées.

Si l'entreprise HET France SARL n'a reçu aucune autre aide, une simple attestation de la part de celle-ci sera jointe à la convention.

Article 7 : Résiliation de la convention

La commune de Dieuze s'est assurée que l'aide n'a pas pour effet de dépasser les plafonds d'aides autorisés par les lois et règlements.

Réf : article R 1511-4-2 du CGCT.

Le Conseil Municipal réuni en date du 29 octobre 2020 autorise le maire à signer cette convention en la délibération n° 20/IX/82.

Fait en 3 exemplaires originaux, le 2020.

Maire de Dieuze

Gérant de la société HET France

Jérôme LANG

Stéphane REEB